



## Rapport du Conseil communal

**relatif à la constitution d'une Commission consultative de la communication et de la promotion de la ville**

(du 5 mars 2020)

### au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

### Préambule

De nos jours, la communication occupe une place centrale dans notre société, en particulier dans ce qui relève de l'action publique. Les débats récents autour de la promotion et de l'attractivité de la Ville de La Chaux-de-Fonds renforcent aujourd'hui la conviction du Conseil communal quant à la nécessité d'intégrer plus largement ses partenaires dans le domaine, tant politiques que techniques.

Dans ce cadre et compte tenu des importants enjeux en la matière, le Conseil communal vous propose ainsi de constituer une Commission de la communication et de la promotion de la ville, qui rassemble des représentants de votre autorité et des spécialistes locaux de la communication.

Cette commission permettra de larges échanges de vue et d'orienter le Conseil communal dans sa politique de communication, en particulier quant à la promotion de la ville et son attractivité, dans la lignée des démarches suivantes :

- Participation à l'organisation d'événements majeurs comme le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription de l'urbanisme horloger au patrimoine mondial de l'UNESCO, la Biennale du patrimoine horloger, la journée des portes-ouverts de l'administration et le marché de Noël;
- Soutien aux activités culturelles, sportives et associatives;
- Soutien à la communication des services de la ville;
- Campagne de domiciliation;
- Diverses actions "Montre-moi..." (Montre-moi... ton patrimoine / Montre-moi... ta salle de musique / etc.);
- Implication de la population (concours photos, concours étiquettes des vins de la ville, etc.);
- Communication sur les réseaux sociaux;
- Etc.

### **Commission du Conseil général**

Afin d'accompagner ses réflexions quant à la promotion et la communication, le Conseil communal souhaite pouvoir s'appuyer sur une commission consultative permanente, au sens des art. 134 ss. du règlement général du 28 septembre 1994.

Celle-ci sera composée d'au moins 11 membres, à raison d'un représentant par groupe politique représenté au Conseil général et d'un nombre d'experts du domaine de la communication à déterminer notamment.

### **Conséquences sur les finances**

Une communication promotionnelle de qualité permet de compenser largement les coûts consentis par un apport de nouvelles ressources (personnes physiques ou entreprises) dans notre ville.

### **Conséquences sur les ressources humaines**

Néant

## **Collaboration intercommunale**

Néant

## **Éléments relatifs au développement durable**

a) Aspect environnemental

Néant

b) Aspect social

Néant

c) Aspect économique

Néant

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

Les réflexions de cette commission de la communication et de la promotion de la ville doivent permettre de prendre en compte les différents avis exprimés pour définir au mieux les thèmes et les contenus à retenir, et favoriser une mise sous les projecteurs réussie de la Métropole horlogère.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président  
Théo Bregnard

Le chancelier  
Daniel Schwaar

## LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

vu les articles 134 et suivants du Règlement général du 28 septembre 1994 (RSC 10.10),

arrête :

**Article premier.-** Une commission dénommée « Commission de la communication et de la promotion de la ville » est constituée. Il s'agit d'une commission permanente consultative au sens de l'article 134 du Règlement général, du 28 septembre 1994.

**Art. 2.-** <sup>1</sup>Cette commission est composée d'au moins 11 membres, à raison d'un représentant par groupe politique représenté au Conseil général ainsi que d'experts dans le domaine de la communication notamment.

<sup>2</sup> Elle est présidée par le président du Conseil communal, qui n'est pas compté au nombre des commissaires. Elle s'adjoint la participation de plusieurs représentants des services communaux.

<sup>3</sup> Seuls les commissaires au sens de l'alinéa 1 ci-dessus votent.

**Art. 3.-** La commission est chargée d'accompagner le Conseil communal dans ses réflexions liées à la communication de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

**Art. 4.-** La commission se réunit aussi souvent que nécessaire.

**Art. 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
La présidente            La secrétaire  
Monique Gagnebin    Françoise Jeandroz